

# 1.2

## RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET :** URBANISME  
Charte paysagère et architecturale - Guide conseil - Actualisation de fiches conseils.

Le Maire, sur proposition de la 6<sup>ème</sup> adjointe déléguée au patrimoine bâti et paysager, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Par délibération n° 22/135/URB du 12 septembre 2022, la commune de Portivechju a approuvé la Charte architecturale et paysagère.

Dans le cadre de l'aménagement de son territoire, le conseil municipal a souhaité mettre en valeur le volet architectural et paysager de son territoire par l'élaboration d'une Charte architecturale et paysagère.

La Charte répond à une volonté de la municipalité : celle de favoriser une intégration harmonieuse et cohérente de toutes les constructions.

Il s'agit d'une stratégie territoriale ambitieuse et pertinente en faveur des paysages bâtis et non bâtis, que le PLU a pris en compte en intégrant des enjeux de développement durable.

Aussi, suite aux études réalisées dans le cadre de son élaboration, le PLU doit concilier dans l'intérêt général l'ensemble des thématiques qu'il encadre et réglemente sur la Commune.

Dès lors, il apparaît que les éléments suivants de la Charte architecturale et paysagère doivent être actualisés et complétés :

- **Le Guide Conseil**

Le guide conseil est avant tout un outil de sensibilisation et d'aide. Il s'inscrit dans l'accompagnement des travaux à réaliser. Il ne prétend pas être exhaustif et tout réglementer.

Les recommandations qui s'y trouvent soulignent le souci partagé d'inscrire le bâti dans les paysages de la commune. Il se veut appui pour la réalisation d'une construction neuve, réhabiliter ou rénover une construction existante, ou encore améliorer son jardin ou les abords de sa construction.

C'est pourquoi, ce guide se compose de fiches conseils déclinées en **8 thématiques** :

# Sommaire

<b>1 -</b>	<b>DÉMARRER SON PROJET</b>	<b>3</b>
	<ul style="list-style-type: none"><li>• La réglementation</li><li>• Quelles autorisations pour quels projets?</li><li>• La Déclaration Préalable pour édification de clôture</li><li>• Quelques réglementations</li></ul>	
<b>2 -</b>	<b>S'INSCRIRE DANS LE TERRITOIRE</b>	<b>10</b>
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Préserver les lignes de crêtes et les points de vue</li><li>• Composer avec le réseau hydrographique existant</li><li>• Gérer et protéger le patrimoine végétal</li><li>• Identifier les composantes paysagères</li><li>• Préserver la silhouette de la vieille ville</li><li>• Valoriser les villages et penser leurs extensions</li><li>• Accompagner le profil naturel des sites</li><li>• Respecter des implantations singulières</li></ul>	
<b>3 -</b>	<b>LES FAÇADES</b>	<b>20</b>
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Observer la composition des façades anciennes</li><li>• Le nuancier de façades à Portivechju</li><li>• Les fermetures de façades</li></ul>	
<b>4 -</b>	<b>LES DISPOSITIFS TECHNIQUES</b>	<b>23</b>
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les climatiseurs et pompes à chaleur</li><li>• Les antennes</li><li>• Le photovoltaïque lié à l'habitation</li><li>• Les champs photovoltaïques</li><li>• Des ombrières aux hangars</li><li>• Les antennes relais</li></ul>	
<b>5 -</b>	<b>LES BÂTIMENTS AGRICOLES</b>	<b>29</b>
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Intégration dans le paysage</li><li>• Implantation</li><li>• Volume et nuancier</li></ul>	
<b>6 -</b>	<b>LES CLÔTURES</b>	<b>30</b>
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les clôtures sur espaces publics</li><li>• Les clôtures parcellaires</li></ul>	
<b>7 -</b>	<b>LES JARDINS</b>	<b>34</b>
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Avant travaux</li><li>• Transitions</li><li>• Sols et surfaces</li><li>• Toitures terrasses</li></ul>	
<b>8 -</b>	<b>LES PLANTES</b>	<b>39</b>
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les plantes invasives</li><li>• La palette végétale</li></ul>	

# 1.2

Ainsi, il en ressort que les fiches conseils suivantes ont été actualisées et ajoutées :

- Fiche conseil 1 - page 8 : actualisée
- Fiche conseil 1 - page 9 : actualisée
- Fiche conseil 2 - page 19 : actualisée
- Fiche conseil 3 - page 24 : actualisée
- Fiche conseil 4 - page 27 : ajoutée (les antennes relais)
- Fiche conseil 4 - page 28 : ajoutée (les antennes relais)
- Fiche conseil 6 - page 30 : actualisée
- Fiche conseil 6 - page 32 : actualisée



C'est pourquoi, au regard de l'ensemble des éléments exposés, le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser les fiches conseils contenues dans le « Guide conseil » de la Charte Architecturale et Paysagère de la commune de Portivechju.

A la suite du rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme,*

*Vu la délibération n° 22/135/URB du 12 septembre 2022 approuvant la Charte Architecturale et Paysagère de Portivechju,*

-  d'approuver l'actualisation des fiches conseils présentent dans le « Guide conseil » de la Charte Architecturale et Paysagère de Portivechju, telle qu'il est annexé à la présente délibération.
-  d'autoriser le Maire ou son représentant à mettre en œuvre le « Guide conseil » de la Charte Architecturale et Paysagère avec l'actualisation des fiches conseils, et à signer tout document y afférent.